Arrêté n° 34/2026

Pizay

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Commune de PIZAY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
34/2026 du 13 octobre 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Localisation : 113 Rue du Village

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 08/10/2026 de la Société LEGROS TP à RILLIEUX-LA-PAPE (Rhône) représentée par Mme Oriane VIGIUER et dont le bénéficiaire est SUEZ EAU France chemin du Dérontet à Béligneux (01360)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation et concernant la création de branchement assainissement pour l'ancienne école

Localisation du site : En agglomération – 113 Rue du Village à Pizay
Nature et travaux : Permission de voirie antérieure : NON
Description des travaux : **Création d'un branchement d'eau usée pour le compte de SUEZ**

Durée du chantier deux jours compris entre le 19/10 et le 06/11/2026

ATTENTION : Il faut que la route soit libérée la dernière semaine, soit du 02 novembre au 06 novembre 2026, date de reprise de l'école

Réglementation :

- **Fermeture à la circulation : route barrée (2 journées de travail)**

La localisation de la voie concernée est **113 rue du Village / PIZAY**

Cette réglementation sera applicable **à partir du 19 octobre 2026 pour une durée de 19 jours calendaires.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société LEGROS TP à RILLIEUX-LA-PAPE (Rhône) représentée par Mme Oriane VIGIUER et dont le bénéficiaire est SUEZ EAU France

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Marc GRIMAND

La Société LEGROS TP à RILLIEUX-LA-PAPE (Rhône) représentée par Mme Oriane VIGIUER et dont le bénéficiaire est SUEZ EAU France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à PIZAY, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Marc GRIMAND